



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
ACTE N° 2026-13ELU

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Ludovic LAFARGE, 4ème adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Saint-Marcel,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,
VU la délibération du conseil municipal n° 2026-10 en date du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,
VU la délibération du conseil municipal n° 2026-11 en date du 21 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au Maire

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit délégué aux adjoints.

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Ludovic LAFARGE, 4ème adjoint, reçoit délégation, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, pour traiter les affaires financières, le personnel, la communication ainsi que les affaires liées à la prévention et à la sécurité.

Article 2 :

Il est également donné délégation à Monsieur Ludovic LAFARGE pour signer tous les actes et documents ainsi que tous les courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire.

Article 4 :

Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

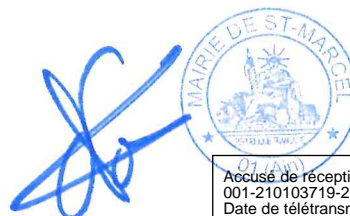
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Marcel, le 26 Mars 2026

Le Maire, Jaky NOUET

Notifié le : 27 avril 2026
Signature de l'intéressé :



Accusé de réception en préfecture
001-210103719-20260326-2026-13-AI
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026 notification

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification